

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2012

L'an deux mille douze et le douze juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 07/06/2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, GUITHON Bernard MATHON Colette DUSSERT Sandrine

Était excusée : SILLON Caroline

DSP AUBERGE DU FRENEY

Le Maire rappelle que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec les gérants de l'Auberge est arrivé à expiration, au 30 juin 2012 et qu'un avenant pour 3 mois a été décidé lors de la dernière réunion et accepté par les gérants.

La gestion pendant les 3 années a été positive mais le bilan financier n'a pas été à la hauteur des attentes, au vu des circonstances économiques actuelles.

Les gérants proposent un loyer moindre et le Conseil Municipal décide de faire une nouvelle consultation.

NEIGE DE CULTURE HERPIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait décidé le portage de ce projet et demandé à la SATA de préparer l'instruction du dossier de la Retenue d'Altitude de l'Herpie et l'étude d'impacts.

Le Maire expose au conseil municipal le dossier.

Le Conseil municipal, décide d'approuver le dossier préparé par la SATA à la demande de la commune du Freney d'Oisans et déposé le 08/06/2011 et de confirmer le portage de la maîtrise d'ouvrage de la retenue d'altitude de l'Herpie.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'EXPLOITANT DE LA MICROCENTRALE SAS LA SARENNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention portant gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin de la Sarenne à passer avec la SAS La Sarenne, représentée par son gérant M. Michel PAGANIN.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal approuve la convention portant gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin de la Sarenne à passer avec la SAS La Sarenne, représentée par son gérant M. Michel PAGANIN et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

REGIE SACO – Approbation de la convention de facturation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 5 décembre 2011 sur le principe de la compétence complète collecte, transit et traitement des eaux usées par la Régie d'assainissement collectif du SACO sur l'ensemble des 23 communes adhérentes et la validation des statuts par le Préfet le 28 mars 2012.

La Régie est dotée de la seule autonomie financière conformément aux articles L2221-14 et R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est destinée à assurer l'organisation et la gestion de l'ensemble des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivant DU Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès verbal, établi contradictoirement entre la commune du FRENEY D'OISANS et la Régie d'assainissement collectif du SACO ont pour objet de préciser les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et équipements de la commune à la Régie.

Le Conseil municipal approuve la convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif intercommunal à intervenir entre la commune et La Régie du SACO.

REGIE SACO – Mise a disposition des biens et des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 17 décembre 2009 sur le principe d'une gestion de service public d'assainissement collectif du SACO sous la forme d'un contrat de prestations de services et la délibération 07 avril 2010 approuvant les statuts de la régie d'assainissement collectif.

Il rappelle également les statuts de la Régie du SACO, délibérés le 21/12/2011 et l'arrêté préfectoral associé N°2012087-0011 en date du 27 mars 2012.

La Régie d'assainissement collectif du SACO est compétente pour l'ensemble de l'assainissement collectif sur son périmètre.

De plus, la Régie ayant décidé de confier la facturation et l'encaissement de sa redevance pour le service de l'assainissement collectif intercommunal à la commune gestionnaire du service d'eau potable, la présente convention a pour but de fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour le service rendu.

La régie est dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est destinée à assurer l'organisation et la gestion de l'ensemble des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal approuve le procès verbal constatant la mise à disposition à la Régie d'assainissement collectif du SACO des bâtiments et biens matériels relevant exclusivement du service assainissement collective, transit et traitement pour la commune du FRENEY D'OISANS. d'assainissement collectif

PIDA 2012/2013

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions passées avec les sociétés SAF Hélicoptères et HELI UNION dans le cadre du plan PIDA pour la saison 2012/2013.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'autorisation de grenadage par hélicoptère (SAF et HELI UNION) pour l'application du PIDA pour la saison 2012/2013 et la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère sur le domaine skiable annexée à la présente délibération.

ETUDE D'EXTENSION DE L'URBANISATION DE CHAMP ROND

Le Maire propose au Conseil Municipal de mener une étude pour étendre la zone constructible de Champ-rond.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'étude d'extension de l'urbanisation de Champ-rond.

TRAVAUX CHAZEAUX – Acquisition des terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de travaux de la création d'un merlon pare blocs en amont des Chazeaux. Il présente le dossier préparé par l'ONF service RTM.

Par ailleurs, il est nécessaire de traiter préalablement à la réalisation des travaux la partie foncière de ce dossier ; en effet les ouvrages seront construits vraisemblablement sur des terrains appartenant aujourd'hui à des propriétaires privés, il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains avec signature préalable d'une promesse de vente.

Des terrains ont été achetés pour le périmètre du captage des Chazeaux au tarif de 0.50 cts le m².

Le Maire propose le même tarif pour l'acquisition des parcelles concernées par les travaux d'ouvrage pour la création d'un merlon pare blocs en amont des Chazeaux.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'acquisition amiable des parcelles mentionnées ci-dessus, pour un montant 0.50 € le m² avec signature préalable d'une promesse de vente et désigne la S.C.P. GENIN-BRUNET, notaires à Bourg d'Oisans, pour établir l'acte aux conditions habituelles en la matière.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Une réunion publique aura lieu début juillet avec les habitants des Chazeaux et les propriétaires des terrains concernés.

HOTEL DE L'EUROPE – CONTRAT D'ARCHITECTE

Le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'Hôtel de l'Europe acquis par la Commune en halle communale et logements.

Le Maire présente le projet qui est estimé à 650 000.00 euros HT.

Le Conseil Municipal approuve le contrat d'architecte avec l'Atelier Scala à Grenoble, représenté par M. René GUERAUD.

Séance levée à 20 heures 30